

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-01.250-0087567.2023.001</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>GAEC DU VAL PRIMBERT</b> Adresse <b>LE BAS PRIMBERT 61340 Saint-Jean-de-la-Forêt</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)</b> Adresse <b>B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>19 décembre 2023 16:37:57 +0100 CET</b> Lieu <b>L'Isle-Jourdain (FR)</b>		Nom et signature <b>ECOCERT FRANCE</b>		I.8 Validité Certificat valable du <b>05/12/2023</b> au <b>31/03/2025</b>	

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Agnelles, en vif	Biologique
	Autres cultures non permanentes: Féverole / Epeautre / Avoine	Biologique
	Autres cultures non permanentes: Petit épeautre / Pois protéagineux	Biologique
	Brebis, en vif	Biologique
	Bélier, en vif	Biologique
	Bœufs, en vif	Biologique
	Charcuterie de porc: Saucisson	Biologique
	Fromage au lait de brebis: Fromage au lait de brebis : faisselle au lait entier, fromage blanc battu	Biologique
	Fromage au lait de brebis: Fromage de brebis : tout type (Peraïl, Tomme, petit Primbert, Brousse, fromage fait à la ferme, Valbloche, Valdor, Cheddar, bleu	Biologique
	Féveroles	Biologique
	Génisses race viande < 1 an, en vif	Biologique
	Lait de brebis, brut: Lait de brebis	Biologique
	Luzerne	Biologique
	Mélange fourrager: Trèfle / Lotier / Ray-Gras	Biologique
	Mélange trèfle et luzerne	En conversion
	Orge d'hiver	Biologique
	Plats préparés à base de viandes, d'abats ou de sang: Bolognaise de boeuf	Biologique
	Plats préparés à base de viandes, d'abats ou de sang: Tripes de boeuf au cidre, à la provençale	Biologique
Porcs d'engraissements, en vif	Biologique	
Prairie permanente	Biologique	
Prairie temporaire	Biologique	
Sainfoin	Biologique	
Saucisses (tous types): Saucisses : Merguez et Chipolatas de porc, bœuf et brebis, Saucisse Toulouse de porc, Steak haché, Préparation bouchère	Biologique	
Surface de biodiversité: SNE	Biologique	
Taureaux race viande, en vif	Biologique	
Vaches allaitantes, en vif	Biologique	
Veaux race viande, en vif	Biologique	
Viande de bœuf: Viande bovine	Biologique	
Viande de mouton: Viande ovine	Biologique	
Viande de porc: Viande porcine	Biologique	
Yaourt au lait de brebis: Yaourts au lait de brebis nature: fruit rouge, abricot, creme de marron, figues, crème chocolat, vanille	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b> Hyperlien vers le certificat d'accréditation <b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf</a></b>
	II.9 Autres informations <b>Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [<a href="https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index">https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index</a>] fait foi.</b>

DÉLIVRÉ